

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 28 Juin 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 64

Pouvoirs : 18

Membres votants : 82

Date de la convocation : 21/06/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-huit juin à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ANTHIERENS André, Madame HUCHER Béatrice, Madame BACHELOT Marie-Line, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur RIGAULT Franck, Madame DAEL Camille, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DESPRES Sylvie, Madame FREBERT Martine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur FAUCHE Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur GEORGES Claude, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUEDON Sonia, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame MUSSET Josette, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Madame PARIS Frédérique, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SPOHR Claude, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSE Andre, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BOZEC Sandrine, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESLANDE Christian, Monsieur GIFFARD Franck, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LAIGNEL Pascal, Madame LECLERCQ Françoise, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MACHADO Céline, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THOUIN Michel.

Pouvoirs : Madame BARTHOW Anne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame BECHET Sabrina pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur BOULAYE Guillaume pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur CAVELIER Sébastien pouvoir à Madame JOIN LAMBERT Marie-Christine, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur DIDTSCH Pascal pouvoir à Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame FERAUD Sara pouvoir à Monsieur WIENER Guillaume, Monsieur FORCHER

Bernard pouvoir à Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy pouvoir à Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LELOUP Gérard pouvoir à Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Madame MONNIER Christelle pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur PEREIRA Mickaël pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur SCRIBOT Frédéric pouvoir à Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur SEYS Nicolas pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame TURMEL Françoise pouvoir à Monsieur LEMERCIER Gérard, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

Délibération n° 128/2022 : Réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif sous Maîtrise d'Ouvrage publique : tarif de l'APD (Avant-Projet Détaillé)

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'Intercom Bernay Terres de Normandie engage une nouvelle opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous Maîtrise d'ouvrage publique afin de faire bénéficier aux administrés éligibles des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

La réalisation des études et des travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif est à la charge technique et financière du propriétaire. Les subventions sont attribuées, en priorité, aux installations ayant été contrôlées par le SPANC et classées en absence d'installation, présentant un danger pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution de l'environnement. Ce dernier dispose d'un délai allant du « meilleur délai » à quatre ans pour procéder à ces travaux.

Pour bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau et du Département, les propriétaires doivent s'inscrire dans une opération groupée. C'est pourquoi, l'Intercom Bernay Terres de Normandie se propose d'en assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Afin de mener cette opération, l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est entourée d'un maître d'œuvre, le bureau d'études techniques SERPA.

La première mission du maître d'Œuvre pour cette opération est la réalisation d'Avant-Projets Détaillés (APD) chez les usagers volontaires pour définir et chiffrer le cout des travaux.

L'objet de la présente délibération est de fixer la participation du propriétaire pour la réalisation de l'APD.

Celle-ci est ainsi définie :

	Couts en € TTC	Subventions en €	Reste à charge propriétaire en €
Pour une installation inférieure ou égale à 20 EH (équivalent-habitant)			
Réalisation de l'APD par le bureau d'études	330	231	99
Frais annexes : -reprographie, frais de publicité, mission d'assistance à la passation des contrats des travaux, Sur la base de 150 pétitionnaires volontaires ; et après subventions	32,76	17,97	14,79
Frais de gestion du SPANC (coût forfaitaire par dossier)	30	-	30
TOTAL	392,76	248,97	143,79 €
Pour une installation supérieure à 20 EH (équivalent-habitant)			
Réalisation de l'APD par le bureau d'études	456,50	319,55	136,95
Frais annexes : -reprographie, frais de publicité, mission d'assistance à la passation des contrats des travaux, Sur la base de 150 pétitionnaires volontaires ; et après subventions	32,76	17,97	14,79

Frais de gestion du SPANC (coût forfaitaire par dossier)	30	-	30
TOTAL	519,26	337,52	181,74 €

Pour rappel, ces opérations constituent une opération blanche puisque l'ensemble des dépenses font l'objet d'une contrepartie en recettes (subventions et participations des propriétaires).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **FIXE** le coût d'un Avant-Projet Détaillé pour une filière d'assainissement d'un dimensionnement inférieur ou égale à 20 Equivalents Habitants à la charge de l'usager à hauteur de 143,79 € ;
- ✓ **FIXE** le coût d'un Avant-Projet Détaillé pour une filière d'assainissement d'un dimensionnement supérieur à 20 Equivalents Habitants à la charge de l'usager à hauteur de 181,74 € ;
- ✓ **DIT** que le montant restant à charge est facturé après remise de l'étude aux usagers volontaires pour s'y engager et qui ont signé une attestation auprès du SPANC ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	18	82	0	82	0	82

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220628-128_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022
Affichage : 11/07/2022